

**VILLE DE  
CORENC**



## **ARRÊTÉ n° 2026-128**

### **Donnant délégation de fonction et de signature**

**Le Maire de Corenc,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-21 et L 2122-22 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération n° 2026-12 portant élection du Maire,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de fonction est donnée à Mme Anna ASQUINI, Conseillère Municipale, dans les matières suivantes : **trames vertes et bleues.**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Anna ASQUINI pour tous courriers ou documents ayant trait aux matières citées à l'article 1.

Cette délégation de signature ne vaut pas délégation de la compétence d'ordonnateur.

#### **Article 3 :**

Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégations de fonction assorties de délégations de signature et peuvent être rapportées à tout moment.

#### **Article 4 :**

Le Maire de la commune de Corenc, le Directeur Général des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

## Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier principal, Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Corenc,
- L'intéressée.

Fait à Corenc, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN**

Maire,

Conseiller métropolitain

